

**ARRETE
PORTANT RÉGLEMENTATION
DES ANIMATIONS COMMERCIALES SANS
EMPRISE AU SOL
DISTRIBUTION DE PROSPECTUS ET
D'ÉCHANTILLONS
(STREET MARKETING)
N°ARPM-81/2021 P**

LA RAVOIRE, le 12 août 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.131- 1, L.131- 2, L.1213- 1 et L.1312- 2

VU le code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

VU le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la distribution abusive de prospectus, d'échantillons ou d'offres commerciales diverses, dans certaines rues, compromet la libre circulation des piétons et participe, par leur dépôt au sol, à la dégradation de l'environnement ainsi qu'à l'insécurité des dits piétons,

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et qu'il convient dès lors de limiter les débordements commerciaux exercés par certaines entreprises,

ARRETE

Article 1^{er} : La distribution de documents et d'échantillons à caractère de publicité commerciale est interdite dans le secteur du Centre-ville :

- rue de l'hôtel de Ville
- place de l'hôtel de Ville
- rue de la Concorde
- allée Boris Vian
- promenade Villard Valmar
- rue Elsa Triolet
- rue de La Poste
- allée Jules Verne
- allée Jacques Prévert
- rue des Écoles
- allée Samivel

Article 2 : Cette interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

Article 3 : Hors ce délai d'interdiction, le Maire pourra, sur demande écrite, délivrer des autorisations dérogatoires sur les lieux susvisés.

Article 4 : Cette demande devra comporter les dates, les lieux et les horaires précis de l'opération ainsi que les coordonnées d'un responsable et le nom de la société s'acquittant des frais de voiries, un visuel des documents ou autres qui seront distribués et l'engagement écrit de ramasser les prospectus ou autres laissés au sol.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Alexandre GENNARO,

A red circular stamp of the Municipality of Challes-les-Eaux, Savoie, is visible. The stamp contains the text 'Mairie de la RAVOIR' at the top and '(Savoie)' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Alexandre GENNARO', is written over the stamp.

.Destinataires :

- Le Préfet du département de la Savoie,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Requérant

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20210812-ARPM2021-081-AI
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021